

# FEMMES ET RAPPORTS DE GENRE AU FIL DE LA PRESSE TUNISIENNE EN PERIODE DE TRANSITION

1-25 août  
2011



الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات  
Association Tunisienne des femmes democrates

RAPPORT  
PRELIMINAIRE  
N° I





## AVERTISSEMENT

Cette étude intitulée « femmes et genre au fil de la presse tunisienne en période de transition politique » est une initiative personnelle que je dédie à l'Association tunisienne des femmes démocrates en hommage aux luttes des femmes pour les droits et la démocratie. Elle est née de la volonté d'apporter au projet de l'observation des médias Tunisie 2011 une dimension supplémentaire en lui enjoignant en parallèle une étude de contenu de la presse au sujet des femmes tunisiennes.

Il ne s'agit donc ni d'un rapport d'évaluation de la couverture médiatique – comme c'est le cas dans le cadre du monitoring-, ni encore moins d'une simple revue de presse. Elle vise à suivre au jour le jour, à travers les écrits de la presse quotidienne, l'actualité mobilisatrice des femmes et d'en interpréter le sens médiatique et l'impact social.

Ce rapport est préliminaire à une série de quatre rapports qui devraient ponctuer l'observation des médias sur toute la période allant du 1<sup>er</sup> août au 22 décembre 2011, soit la période préélectorale, électorale et postélectorale et se terminer par un rapport définitif de clôture. Le document ne couvre pour l'instant que la première période d'observation du 1<sup>er</sup> au 25 août 2011, correspondant en même temps qu'au mois de ramadhan, aux premières mises en train de l'opération électorale.

Enfin, mes remerciements les plus vifs à l'équipe technique du monitoring : Chahrazede Rhaïem, Samia Fraoues, Souha Ben Othman, Amirouche Nedjaa, sans le concours desquels ce modeste travail n'aurait pu voir le jour.

**Sana Ben Achour**  
**Coordinatrice ATFD**  
**Medias-monitoring-Tunisie/2011**



# **SOMMAIRE PREVISIONNEL**

## **INTRODUCTION**

- 1- OBJET ET SUPPORTS DE L'ANALYSE**
- 2- CATEGORIES DE L'ANALYSE**
- 3- ENJEUX ET DEFIS DE LA PERIODE TRANSITOIRE SUR LA CITOYENNETE DES FEMMES TUNISIENNES :  
LA CENTRALITE DE LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE**

## **PARTIE I**

### **LES ENJEUX DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS ELECTORAL**

- I - 1 L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES (Juillet- Août 2011)**
- I - 2 LA PARITE DES CANDIDATURES (Septembre 2011)**
- I - 3 LA CAMPAGNE ELECTORALE (Octobre 2011)**
- I - 4 LE SCRUTIN ET LES RESULTATS (23 Octobre 2011)**
- I - 5 L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE :  
LES PREMIERES SEANCES (Décembre 2011)**

## **PARTIE II**

### **LES ENJEUX DU COMBAT POUR LES DROITS ET L'EGALITE**

- II - 1 LA CELEBRATION DU CODE DU STATUT PERSONNEL**
- II - 2 LA LEVEE DES RESERVES**
- II - 3 DEBATS SUR L'HERITAGE**
- II - 4 LA QUESTION IDENTITAIRE : L'ARTICLE 1<sup>er</sup> DE LA CONSTITUTION**
- II - 5 LES DROITS ECONOMIQUES ET SOCIAUX**
- II - 6 LA MOBILISATION ASSOCIATIVE**

## **PARTIE III**

### **L'ENJEU DE LA VISIBILITE MEDIATIQUE DES FEMMES**

- III - 1 : DES FEMMES SOUS-MEDIATISEES**
- III - 2 : LA FAIBLE COUVERTURE MEDIATIQUE DES ACTRICES POLITIQUES : LES PREMIERS RESULTATS PAR LES CHIFFRES**

## **CONCLUSION**

## INTRODUCTION

### 1- OBJET ET SUPPORTS DE L'ANALYSE

Cette revue analytique de la presse vient compléter l'observation des médias dont elle se différencie méthodologiquement tant dans son objet que dans ses visées. Alors que le monitoring a pour principal objet d'observer le comportement déontologique des médias vis-à-vis d'acteurs en situation, notre revue vise plus simplement à analyser, à travers la presse écrite, le contenu des textes produits sur le sujet « femmes tunisiennes » en contexte de transition démocratique. Elle consiste à suivre au jour le jour, les différents articles que la presse écrite consacre à cette catégorie sociale. Dès l'abord, quatre principaux quotidiens ont été sélectionnés sur la base de leur popularité et systématiquement dépouillés : *ES-SABAH*, *LA PRESSE*, *EC-CHOUROUQ*, *LE TEMPS*. Cet éventail a été élargi à l'occasion aux organes de la presse dite gouvernementale (*ESSARIH*) et partisane : *al-Mawqif* du PDP, *Ettariq ElJadid* du Mouvement *Ettajdid*, *El-fejr* du parti *Ennahdha*. Deux nouveaux titres indépendants, parus ultérieurement, « *El Muharrar* » (Le libérateur) et le « Maghreb » ont été adjoints à l'ensemble.

Le but de l'exercice n'est pas d'évaluer le rendement des médias du point de vue des normes et standards de déontologie et du professionnalisme journalistique mais bien de mettre en perspective critique ce qui est relaté par la presse sur l'actualité des femmes entre le 1<sup>er</sup> et le 25 août 2011, première période de notre observation. Il s'agit plus simplement de mettre l'accent sur la construction médiatique du réel socio-historique des femmes, l'articulation entre le contexte et le texte produit.

L'interrogation est transversale. Qu'est-ce qui ressort de l'analyse d'un corpus produit en contexte de transition démocratique et de processus électoral consécutif à la chute de la dictature le 14 janvier 2011 ? Quelle place y occupent les femmes ? Quels thèmes sont-ils abordés ? Avec quelles occurrences, quelles récurrences, quels contenus ? Sur quoi nous renseignent-ils ? Que nous disent-ils ?

### 2- CATEGORIES DE L'ANALYSE

En réalité derrière l'apparente unité de la catégorie « femmes », -principale entrée de l'analyse-, se profilent divers cas de figures :

- Femmes et politique
- Femmes et droits
- Femmes/religion et identité
- Femmes et société civile
- Femmes et medias

Ce sont principalement ces cinq champs qui structurent et organisent la production médiatique sur le sujet durant la période considérée. Et pour cause, la difficile trajectoire que traverse la Tunisie depuis sa révolution vers la fondation d'une nouvelle règle du jeu politique : une constitution démocratique. Il importe donc de caractériser à grands traits les défis de la période afin de mieux analyser ses enjeux et ses implications sur l'avenir des Tunisiennes.



### **3- ENJEUX ET DEFIS DE LA PERIODE TRANSITOIRE SUR LA CITOYENNETE DES FEMMES TUNISIENNES : LA CENTRALITE DE LA QUESTION CONSTITUTIONNELLE**

Avec la chute du régime de Ben Ali, balayé par une révolution populaire, imprévisible, jeune et ouverte sur le monde, le pays est rentré, dans une phase dite transitoire qui, quoique périlleuse et fragile, est une phase fondatrice. Comment se débarrasser de l'ancien ordre despotique et construire l'avenir démocratique du pays? Comment concilier légitimité populaire et légalité constitutionnelle ?

C'est dans un contexte marqué par l'incertitude et la peur du repli révolutionnaire que la question constitutionnelle émerge à la surface et accède au rang de revendication populaire. Dès lors l'histoire s'accélère. La Tunisie connaît une transition en deux actes. L'acte I est mené par le Gouvernement Ghannouchi avec mobilisation de l'ordre constitutionnel ancien sur le registre de l'article 56 qui vise l'empêchement provisoire du Président de la République puis sur celui de l'article 57 qui prévoit l'empêchement définitif et la tenue d'élections présidentielles. Conduisant à une impasse et enfermant les acteurs dans une constitutionnalité factice contraire au souffle révolutionnaire, un processus de rupture s'enclenche et s'ouvre sur l'acte II de la transition : La formation d'un gouvernement provisoire de transition sous la conduite du 1<sup>er</sup> ministre M. Beji Caïd ESSEBSI, la suspension de la constitution du 1<sup>er</sup> juin 1959, la dissolution de la chambre des députés, de la chambre des conseillers, du Conseil constitutionnel, du Conseil économique et social, des conseils municipaux, liquidation du RCD et, l'impératif d'une nouvelle constitution fondatrice d'un ordre démocratique nouveau. [Décret - Loi n° 14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics, JORT, n° 20 du 25 mars 2011, p. 367]

De nouvelles institutions d'un genre nouveau (les autorités publiques indépendantes) accompagnent le processus et nécessitent recompositions et bricolages : l'Instance supérieure pour la réalisation des objectifs de la révolution, de la réforme politique et de la transition démocratique (ISROR)[Décret-loi 2011-6 du 18 février 2011], la Commission nationale d'investigation sur les abus et les exactions [Décret-loi 2011-8 du 18 février 2011], la commission nationale d'investigation contre la corruption et la malversation [ Décret-loi 2011-7 du 18 février 2011], l'Instance supérieure indépendante électorale [ Décret-loi 2011-27 du 18 avril 2011]. Un nouvel agenda est dressé visant la tenue d'une Assemblée Nationale Constituante prévue initialement le 24 juillet 2011 puis retardée au 23 octobre 2011.

Parmi les principaux textes engageant l'avenir du pays, le code électoral qui, en retenant les principes du suffrage universel, libre, secret et direct et de scrutin à la proportionnelle, retient aussi celui de la parité de candidature hommes/femmes sur des listes alternées et en sanctionne le défaut au moyen de l'irrecevabilité [Art 16 Décret-loi 2011- 35 du 10 mai 2011]. Grande première, largement attendue et saluée par les mouvements autonomes des femmes, les sociétés civiles et les mouvements démocratiques de par le monde, la parité suscite toutefois de fortes oppositions internes. Certains y ont vu l'emprise des organisations féministes sur l'Instance, une mesure avantageant certains partis au détriment d'autres dépourvus de cadres féminins, un artifice difficile à respecter dans les régions intérieures et

rurales du pays [ « La parité hommes/ femmes pour la constituante fait débat », *Kapitalis*, Journal en ligne, dimanche 13 avril 2011 ; Mahmoud Hosni , éditorialiste du Quotidien, se demande quant à lui si l'instauration de la parité n'est pas une condition faite sur mesure pour les grandes villes et les zones urbaines. Où «a-t-on tenu compte de la Tunisie profonde, c'est-à-dire des zones rurales ou reculées où il est difficile de recruter des candidates ? », *Le Quotidien*, Editorial]

En vérité, le vote de l'instance en faveur de la parité, alors que le gouvernement avait proposé un seuil minimum de 30% de femmes et semblait revenir sur la mesure, préfigure le débat sur les principes constitutionnels. Quelle est leur teneur ? Quel impact sur la citoyenneté des femmes. ? Quelles perspectives démocratiques ?

En cette première séquence de l'observation (1<sup>er</sup>-25 août 2011), trois principales questions se trouvent au centre de tous les enjeux : la participation des femmes au processus électoral (**Partie I**), la question de l'égalité des droits (**Partie 2**), la visibilité médiatique des femmes (**Partie 3**).



## PARTIE I

### LES ENJEUX DE LA PARTICIPATION DES FEMMES AU PROCESSUS ELECTORAL

Le thème de la participation des femmes au processus électoral retient l'attention des médias dès l'enclenchement de l'opération. Elle se focalise sur l'inscription des femmes sur les listes électorales alors que celui de la parité à l'administration électorale – revendiqué pourtant par les féministes dans leur mémorandum à l'ISIE s'éclipse pour laisser place aux scandales de la corruption et des affaires pendantes en justice contre les symboles de l'ancien régime (I-1)

#### I-1 : L'inscription sur les listes électorales : le prétendu faible taux de participation des femmes

L'examen du corpus a débuté à un moment où, après les tempêtes des premiers mois (Casbah1.2.3) et les turbulences consécutives au report de l'élection de l'Assemblée Constituante du 24 juillet au 23 octobre 2011, le processus électoral semblait définitivement rentrer dans sa phase opérationnelle : l'inscription du public sur les listes, formalité substantielle à la constitution du corps électoral. Engagée le 11 juillet - non sans bras de fer sous la responsabilité de l'Instance supérieure indépendante électorale (ISIE), l'opération devait se clore vingt deux jours après, soit le 30 Juillet au soir. Mais elle ne recueillit qu'une faible adhésion, de près seulement 20%, menaçant la crédibilité de tout le processus électoral [« Négligence ? L'inscription de seulement 2 millions de votants dans 27 circonscriptions à ce jour », Khalil Hannachi, *Essabah*, 3 août 2011, p. 4]. C'est donc sans étonnement que, dans un contexte de grandes tensions et de prorogation des délais (au 15 août), surgisse la question du «faible taux de la participation des femmes » auquel s'ajoute le constat de l'abstention des jeunes [« Les citoyens, les femmes et les jeunes pas très emballés », Mohsen Kalboussi, *La Presse*, 3 août 2011, p.4].

Les craintes de voir capoter le processus électoral et par suite la crédibilité du scrutin sont grandes. Les interrogations se multiplient sur les causes du phénomène [« Inscription sur les listes électorales. Les causes d'un bilan mitigé », *La Presse*, 8 août 2011, p.3 »] et s'accompagnent parfois de pronostics tendancieux sur « l'indifférence des femmes aux affaires politiques » [« Le manque de confiance dans les gouvernants est derrière le faible taux d'inscription », Hédia Chahad et Naziha Bou Saïdi, *CHOUROUQ*, Lundi 8 août 2011] ; [« L'apathie populaire : Pourquoi ? », Moncef Guena, *La Presse*, 12 août 2011] ; [« Le faible taux d'inscrits parmi les femmes et les jeunes sur les listes électorales : position délibérée ou simple ignorance des affaires politiques ? (traduction personnelle), Saïda Bouhlal, *Essabah*, 12 août 2011]

En réalité, à la clôture des délais, les statistiques officielles affichent un fort taux de participation des femmes. Sur les 3 882 727 inscrits, elles représentent environ la moitié, soit 45% de l'ensemble.[« Inscription en vue des élections. Elles rattrapent leur retard ! » IH, *La Presse*, 13 août 2011, p. 8] [« Cap sur nos premières élections libres, *La Presse*, mercredi 17 août 2011, Hédia Baraket, p.5»

C'est dire que l'enjeu est double pour elles: l'expérimentation d'une citoyenneté nouvellement recouvrée et le moyen de faire entendre leurs voix. Comment s'y prennent-elles ? Quelles sont les locutrices? Quelles réalités et quels discours construisent-elles ? Quel écho en donne la presse ?

En vérité, et alors que commence le compte à rebours vers le dépôt des candidatures et que s'ouvre la période d'affichage et d'inscription exceptionnelle jusqu'au 12 octobre, l'exigence paritaire dans l'ensemble du processus électoral notamment au niveau de l'administration électorale n'est plus vraiment à l'ordre du jour. Le principe semble peu à peu céder la place aux multiples scandales judiciaires qui soulèvent de nouveau l'opinion publique dite encore « la rue tunisienne » contre le gouvernement transitoire. C'est en effet dans un climat de morosité politique et sur fonds de mandat d'arrêt international lancé contre Saïda AGREBI, thuriféraire du régime sortie impunément du territoire le 9 août, de liste de juges et d'avocats corrompus, de blocage des textes sur le financement des partis, que réapparaît timidement sur les colonnes des journaux « le principe de la garantie de l'égalité des chances pour tous les candidats. » [Boubaker Ben Thabet, SG de l'ISIE, interview réalisée par Néjib Sassi, *La Presse*, 23 août 2011 p.4]

Attendons l'ouverture des délais de candidature ( 1<sup>er</sup>-7 septembre 2011] pour poursuivre l'observation de la mise en œuvre pratique du principe paritaire.

**I- 2** : La Parité des candidatures (Septembre 2011, à suivre)

**I- 3** : La campagne électorale (Octobre 2011, à suivre)

**I- 4** : Scrutin et résultats du vote (23 Octobre 2011 à suivre)

**I- 5** : L'Assemblée nationale constituante : Panorama et premières séances décembre 2011, à suivre)

## PARTIE II

### L'ENJEU DU COMBAT POUR L'EGALITE ET LES DROITS

Sur les colonnes de la presse quotidienne, l'enjeu de l'égalité des droits apparaît à l'approche du cinquantième anniversaire de la promulgation du CSP (I-1). Il culmine le 13 août, journée nationale de sa célébration, remet à l'ordre du jour la levée des réserves à la convention contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (I-2), et se poursuit par un débat sur l'égalité dans l'héritage (I-3).

#### **II – 1 : La célébration du CSP, le 13 août 2011 : Une nouvelle charge émotionnelle**

Fer de lance d'une politique volontariste de réforme de l'Etat, de la société et de son droit-initiée dès les accords d'autonomie interne sous leadership bourguibien et régime d'organisation provisoire des pouvoirs publics, le CSP a fini par se hisser au rang d'acquis de la « Femme tunisienne ». Dès 1987 le régime déchu, après abandon de sa politique consensuelle autour du pacte national, en fait le credo de son action autoritaire. En 1989, suite au clash électoral consécutif à des législatives frauduleuses, il met hors-négociation le code - dont les conservateurs de tous bords réclament la révision-, frappe durement l'islamisme politique et, dans la foulée, les démocrates et le mouvement autonome des femmes, convoque à son secours ses relais et ses organisations nationales et érige le statut personnel en domaine réservé à son arbitraire. C'est donc sans surprise qu'en contexte nouveau de transition démocratique et d'expressions politiques plurielles et contrastées, sa célébration revête une forte charge émotionnelle et qu'un hommage particulier soit rendu aux mères des victimes et aux femmes politiques dont on reconnaît enfin l'apport et le combat. [; [ L'apport de la femme au succès de la transition démocratique, *La Presse*, 12 août 2011, p4] ; [« Les mères des martyres en cette fête de la femme », EC-Chourouk, 13 août 2011, pp. 12-13] ; [« Femmes de combat, elles ouvrent la voie. Propos recueillis auprès de Emna Karoui, Maya Jribi, Samira Jemaï Par Najoua Hizaoui, *La Presse*, 14 août 2011, p.7]. [« Qu'il te soit rendu hommage, femme en ce jour anniversaire qui te célèbre », Fathi Frini, *Essabah*, 14 août 2011, p.7] ; [« Commémoration militante de la première fête de la femme après la révolution, *Ettariq Eljadid*, n° 244 du 12 au 18 août 2011] [ « Propos de Om Ziad, (portait d'une femme), Essia Atrous, *Essabah*, 18 août 2011, p.3] ;

De nouveaux éclairages sont apportés, parfois non sans parti-pris, dénonçant après coup l'instrumentalisation politique qui a été faite du statut personnel par le régime déchu et la propagande qui l'a entouré. [Meeting entre la coalition nationale pour la paix et la prospérité et l'association Nissa wa Takamul, » C'est comme ça que Ben Ali a véhiculé l'image de la femme en la transformant en you-you, Ibtissam Jammel, *Chourouq*, 14 août 2011, p. 12] ; [Le CSP et la propagande, Fatma ben Abdallah El Kdadi, *Chourouq*, 14 août 2011, p.12] ; [Parti El Majd « L'esprit du code du statut personnel n'a pas été totalement traduit dans la réalité, *Le Temps*, 14 août 2011]

Le monde académique n'est pas en reste. La presse s'ouvre à ses plumes, aux mises en garde de ses auteurs et à leurs interrogations inquiètes sur l'avenir du CSP [« Code du

statut personnel, attention la marche », Sami Bostangi, Professeur à la faculté de droit de Tunis, *La Presse*, 13 août 2011, p.9] ; [« 13 août 56- 23 octobre 2011 : la constituante menace-t-elle le CSP ? », Mustapha Stambouli, ingénieur Enit/Epfl, *La Presse*, 13 août 2011, p. 9]

Le fait nouveau reste l'arrivée sur scène d'associations féminines nouvelles avec une nouvelle visibilité médiatique. Sous la poussée des événements et des libertés nouvellement conquises par le peuple, une société civile émerge et fait entendre sa voix. Le paysage associatif, longtemps dominé au niveau des représentations médiatiques par une « nébuleuse marchant de concert à une voix », se partage désormais entre multiples associations féminines autonomes, se réclamant les unes du féminisme laïc, les autres de l'islam politique, d'autres de l'action locale et régionale, les dernières de l'action citoyenne ou culturelle, etc. Ainsi, aux associations et groupements « historiques » de luttes pour les droits des femmes et la démocratie - ATFD, AFTURD, Collectif 95 Maghreb Egalité, Commission femmes de la LTDH, commission femmes de l'UGTT, commission femmes d'Amnesty international Section Tunisie-sont venus s'ajouter de nouveaux regroupements et réseaux d'action et de mobilisation, dont certains ont trouvé bonne presse sur les colonnes de la presse quotidienne : l'association Egalité et Parité du groupe face book Egalité et parité ; la Commission de la femme et de la famille du mouvement de la *Nahdha* ; le front des femmes pour l'égalité ; la commission égalité du Mouvement *Ettajdid* ; l'Association des femmes juristes ; l'Association engagement citoyen ; l'association femmes et dignité ; le forum des femmes tunisiennes ; images et paroles de femmes ; initiative pour une nouvelle UNFT indépendante et progressiste ; ligue des électrices tunisiennes ; l'association *Nissa wa Takamul* ; l'association locale d'appui aux projets des femmes à Testour, l'association Tunissiyat. [« Commémoration militante de la première fête de la femme après la révolution, *Ettariq Eljadid*, n° 244 du 12 au 18 août 2011] ; [ Reportage sur le Meeting entre la coalition nationale pour la paix et la prospérité et l'association Nissa wa Takamul », *Chourouq*, 14 août 2011, p. 12] ; [Le PDM fête nationale de la femme, exposition documentaire à Monastir, *La Presse*, le 15 août 2011] ; [ association locale « œuvre de charité et appui aux projets de femmes, Testour, *El Fejr*, 19 août 2011, p. 14] ; [ Coordination de l'initiative citoyenne, Edifier la Tunisie de l'ouverture, de l'égalité et de la justice », *La presse*, 20 août 2011, p. 5] ; [ Femmes autonomes, femmes plus libres, l'association féminine tunissiyat, Ibrahim Bougattaya, *Le Quotidien*, 20 août 2011, p.5] ; [Atfd, aujourd'hui à la municipalité de sfax. Participation des femmes à la vie publique , « de bonnes sources », *La Presse*, 24 août 2011, p.3] ; [Association féministes traitement superficiel des moyens de la participation des femmes à la transition démocratique, Rym Souidi, *Essabah*, 25 août 2011, p ; 5] ; [ Conférence de presse des associations post révolution: Le discours sur la transition démocratique se transforme en conflit idéologique, *Le Maghreb*, le 25 août 2011, p.6] ; [l'association tunisienne des Femmes démocrates exige la loi positive, *Le Maghreb*, 25 août 2011, p.7] ?

En ce mois de ramadhan, les frustrations sont au plus fort et les mouvements de protestation ont repris de plus belle contre la prestation d'un gouvernement provisoire mis à l'index sur le dossier de la justice, de l'impunité et de la réparation des victimes. Loin de cette effervescence et, comme placés hors du temps et des contingences, certains journaux continuent d'égrener de livraison en livraison, leur chapelet sur le « statut protégé de la

femme en islam » [ *Le temps*, jeudi 4 et mercredi 5 Août 2011,p.6-4] : les vieux tabous [ *Le Temps*, 6 août 2011], « la dot un don nuptial » [ *Le temps*, mardi 9 août 2011], « la dot un droit acquis pour la femmes » [ *Le temps*, 10 août 2011], « le droit au mariage » [ *Le temps* 11 et 12 août 2011], « les droits et obligation de la femme mariée », « l'adultère » [ *Le temps*, 17 août 2011], « la sauvegarde de la famille » [ *Le Temps*, 18 août 2011], « la calomnie » [ *Le temps*, 19 août 2011], les célébrités musulmanes , etc.

## **II-2 La levée des réserves**

A un autre niveau, le débat sur les droits et l'égalité se focalise sur les réserves de 1985 à la convention des Nations Unies contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) dont les uns réclament la levée et les autres le maintien [Faïza Skandrani, « Toutes et tous pour la levée des réserves à la CEDAW », la Presse, 8 août 2011] [Lutte contre les discriminations à l'égard des femmes :« Les réserves tunisiennes doivent être levées », le Quotidien, 10 août 2011] ;[ A l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, Mohamed Fourati, El Fajr, 12 août 2011][ Les femmes démocrates refusent la dot et revendiquent la liberté sexuelle, Faïza Ennacer, El Fejr du 12 août 2011, p. 11].

La société civile s'active, les femmes serrent les rangs et la pression sur le gouvernement provisoire. Communiqué des Tunisiennes, du front des femmes pour l'égalité, sit-in, rencontres et meeting se succèdent [Ettariq Eljadid, « commémoration militante de la 1<sup>ère</sup> fête de la femme après la révolution, n° 244 du 12 au 18 août 2011]. Donneront-ils leur fruit en poussant le gouvernement provisoire - dont le conseil des ministre est prévu le 16 août 2011- vers le retrait de toutes les réserves ? Jusqu'où le pas sera-t-il franchi ? Quels nouveaux combats ou négociations s'annoncent ? Quelle part prendront les femmes dans la définition de la nouvelle règle du jeu social et constitutionnel ?

De fait, de toutes les conventions internationales relatives aux droits humains, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la CEDAW entrée en vigueur en 1981) est celle qui a recueilli la plus forte adhésion universelle mais aussi paradoxalement le plus de réserves. A l'échelle du monde arabe sur les 22 Etats que compte la Ligue des Etats Arabes (LEA), 16 y ont adhéré avec toutefois pour la quasi-totalité d'entre eux des réserves substantielles, tantôt générales (l'Arabie Saoudite, la Mauritanie), tantôt spécifiques touchant l'une ou l'autre de ses dispositions fondamentales : l'Algérie, le Bahreïn, les Comores, l'Egypte, les Emirats Arabes Unis, l'Iraq, la Libye, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, Oman, la Syrie, la Tunisie.

Le communiqué du Conseil des ministres du 16 août annonçant le retrait de toutes les réserves avec maintien de la déclaration générale crée la surprise mais ne suscite encore que peu de commentaires [ Levée des réserves sur la convention « Cedaw », home, femme à part entière », *La presse*, 18 août 2011, p.4] sauf celui de l'ATFD parvenu par voie de communiqué au nouveau quotidien le Maghreb [L'association tunisienne exige la loi positive, *Le Maghreb*, 25 août 2011, p.7 »]. Tout en enregistrant avec satisfaction les avancées dans la voie de l'égalité, l'association déplore le maintien de la déclaration générale selon laquelle l'Etat tunisien ne prendra aucune mesure allant à l'encontre de l'article premier de la constitution, en l'occurrence à sa disposition sur l'islam. L'association y

déploie son argumentaire considérant que « le maintien de la déclaration générale qui renvoie à une constitution dont les effets juridiques ont été suspendus du fait de la révolution et de la convocation du corps électoral pour élire une assemblée constituante est un non sens ». Elle ajoute que cette déclaration équivaut de fait à une réserve d'interprétation ouvrant la voie aux replis et ôtant à la levée des réserves toute effectivité. [L'association tunisienne exige la loi positive, *Le Maghreb*, 25 août 2011, p.7 »]

En réalité, derrière la question de la levée des réserves et de la déclaration générale qui les accompagne, se profile celle épineuse de l'égalité dans l'héritage qu'ouvre subrepticement le journal populaire *El-Chourouq* sous le titre provocateur « Le gouvernement ouvrira-t-il voie à la controverse sur l'héritage ? [*Chourouq*, Naziha Boussaïdi, 16 août 2011].

Mais le débat tourne court. Un silence médiatique significatif des vieux tabous s'abat sur le thème.



## PARTIE III

### L'ENJEU DE LA VISIBILITE MEDIATIQUE DES FEMMES

En cette phase transitoire, le dossier de la presse et des médias audio-visuel est en chantier. Longtemps instrument de propagande du pouvoir en place, le secteur est en pleine révolution pour son émancipation. Tous sont conscients de son importance durant la phase transitoire et de l'impératif d'une réforme radicale tant au niveau de sa structuration institutionnelle qu'au niveau de son fonctionnement professionnel. Participant de la vie du pays, le secteur est en transition chaotique et fait l'objet de toutes les attentions critiques notamment celles des femmes, et des féministes « sous-médiatisées » (III-1), réalité que vient corroborer par les chiffres l'analyse quantitative du monitoring (III-2)

#### **III-1 : Des femmes sous médiatisées**

Le constat est alarmant. Dans un communiqué de presse et d'interpellation des décideurs, Faïza Zouaoui Skandrani, présidente de l'association Égalité et Parité et ancienne journaliste, dresse le bilan « des abus et des dérapages » du discours médiatique audio-visuels sur les femmes : apologie de la femme au foyer, banalisation de la violence conjugale et familiale exercée sur les femmes, normalisation de la polygamie, promotion des cérémonies « politico-religieuse » de mariages collectifs, campagnes de dénigrement et de harcèlement des féministes, silence sur les activités des associations féminines, absence flagrantes de femmes des plateaux de télévision sur les sujets politiques, large audience et plages horaires accordées aux conservateurs, etc. [« Toutes et tous pour la levée des réserves à la Cedaw, Faïza Zouaoui Skandrani, *La Presse*, 8 août 2011 ]

Quelques titres et reportages de la presse écrite pointent toutefois le phénomène : « Couverture médiatique : la femme demeure le parent pauvre » [ *La Presse*, 12 août 2011, p. 4 ] ; « Les femmes sont-elles sous médiatisées ? » [ *Le temps*, Faouzi Ksibi, 13 août 2011 ] ; « Touche pas à nos femmes ! Reportage de la rencontre de l'Atfd avec les journalistes, Propos de Ahlam Bel hadj et Mériem Zghidi » [ *Le Temps*, Naceur Bouâbid, 13 août 2011 ] ; « Quand les poules dirigeront les canards...( sic ) » [ *La Presse* Abdelhamid Gmati, 14 août 2011, p. 5 ].

Conscientes des enjeux politiques et de l'impact de la construction médiatique de l'image des femmes tunisiennes, les féministes se mobilisent. Une rencontre est organisée par l'ATFD réunissant les journalistes ainsi que certaines institutions de formation ( CAP/JC ) et de régulation ( l'instance indépendante de réforme de la communication et de l'information ) aboutissant à un état des lieux communs, à la définition de termes des rapports entre médias et société civile, à la fixation d'un projet d'action pour améliorer la situation. [ « Les femmes sont-elles sous médiatisées ? », *Le temps*, Faouzi Ksibi, 13 août 2011 ]

Qu'advient-il de ces recommandations ? Quelle couverture médiatique sera-t-elle réservée dans l'avenir aux femmes tunisiennes ?

### III-2 : La faible couverture médiatique des actrices politiques : résultats par les chiffres

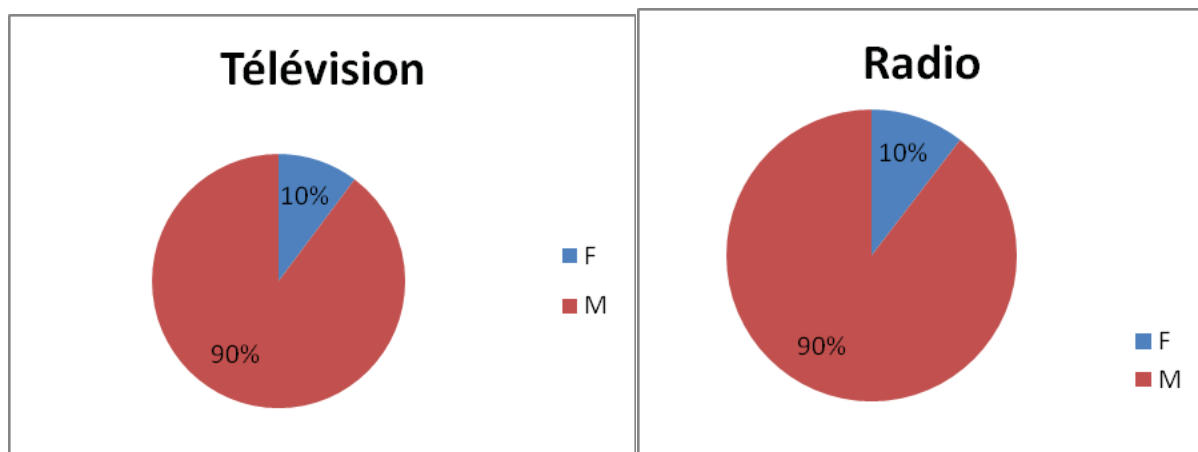
Ces résultats par les chiffres ont été établis entièrement par la jeune Souha Ben Othman, team leader des observatrices et observateurs du projet médias-monitoring-Tunisie-2011. Chiffres significatifs de la faible couverture médiatique des actrices politiques, ils viennent corroborer l'analyse qualitative de la sous médiatisation des femmes tunisiennes

#### a- Couverture médiatique des femmes en tant qu'actrices politiques

L'observation des médias audio-visuels montre que les femmes actrices politiques continuent de recevoir une couverture médiatique extrêmement limitée avec **10,4 % pour la radio ; 10,21% pour la télévision** et seulement **2,85 % pour la presse écrite**.

**Répartition du temps entre les femmes et les hommes politiques, TV, Radio et presse écrite**

Sexe	Type de Média		
	Télévision	Radio	Presse écrite
Femme	10,21%	10,40%	2,85%
Homme	89,79%	89,60%	97,15%
Ttalo	100,00%	100,00%	100,00%



Les femmes, actrices politiques, n'ont reçu que **10% du temps de couverture médiatique** à la radio et à la télévisions.

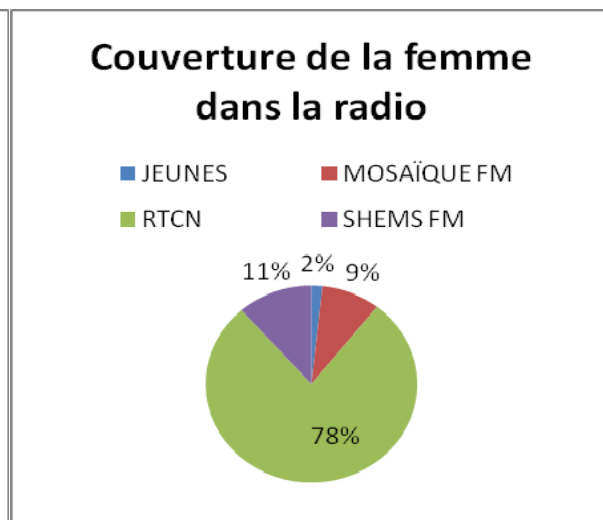
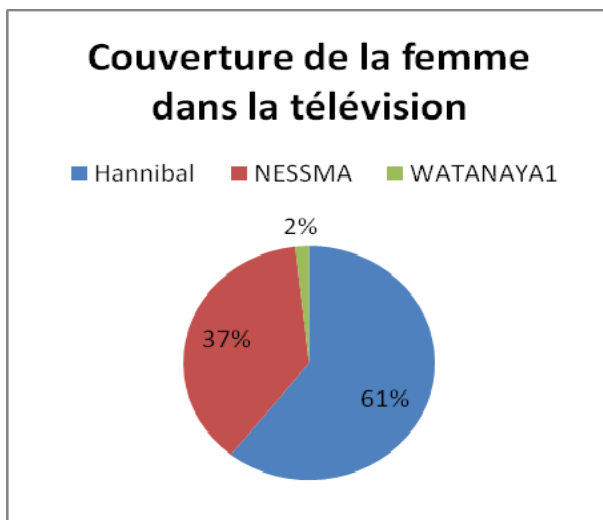
**b- Répartition détaillée de la couverture médiatique des femmes actrices politique à la TV et à la radio.**

**T.V**

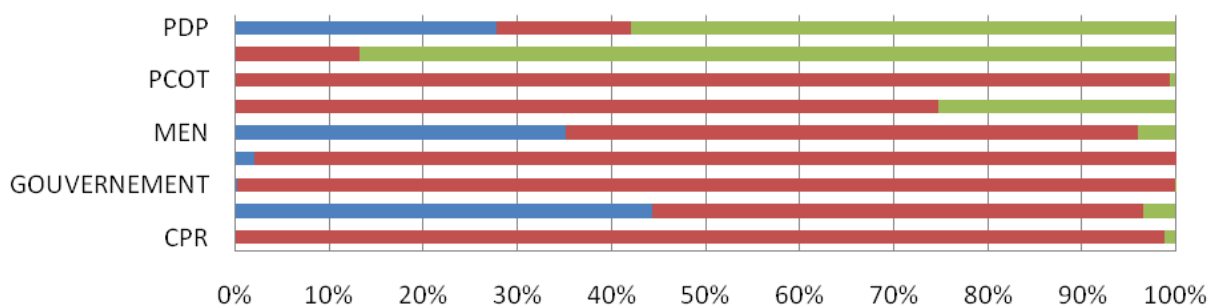
Nom de la chaîne	FEMME
Hannibal	60,68%
NESSMA	37,56%
WATANAYA1	1,77%
Total général	100,00%

**Radio**

Nom de la chaîne	FEMME
JEUNES	1,68%
MOSAÏQUE FM	8,98%
RTCN	77,85%
SHEMS FM	11,50%
Total général	100,00%



**Répartition hommes/femmes acteurs politiques TV**



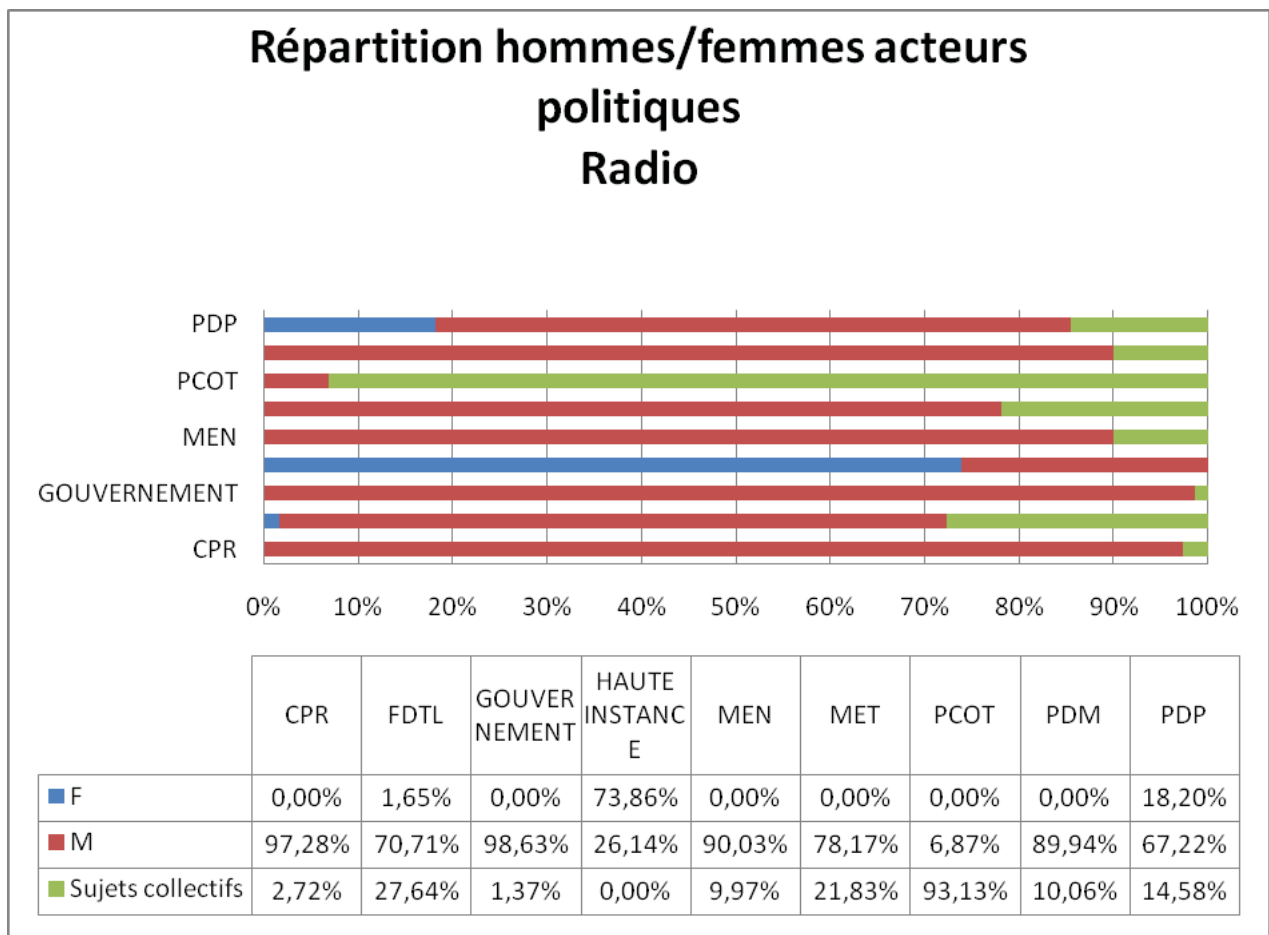
	CPR	FDTL	GOUVERNEMENT	HAUTE INSTANC E	MEN	MET	PCOT	PDM	PDP
<b>F</b>	0,00%	44,36%	0,23%	2,14%	35,18%	0,00%	0,00%	0,00%	27,78%
<b>M</b>	98,78%	52,20%	99,72%	97,86%	60,75%	74,81%	99,32%	13,25%	14,29%
<b>Sujets collectifs</b>	1,22%	3,44%	0,04%	0,00%	4,07%	25,19%	0,68%	86,75%	57,94%

## Commentaire Souha Ben Othman

La couverture médiatique des femmes actrices politiques à la télévision est minime. Nous pouvons constater l'absence totale des femmes d'un nombre important de partis, notamment des partis prônant la parité tels que le mouvement Ettajdid, la coalition du Pôle démocratique moderniste, le Congrès pour la république, le Parti communiste ouvrier tunisien.

Cependant nous avons pu constater des apparitions médiatiques plus importantes pour d'autres partis politiques tel que le FDTL (et ce entre autre grâce à la couverture médiatique d'une militante du parti Bochra Bel Haj Hmida ), le PDP ( cela s'explique par le fait que la secrétaire générale du parti soit une femme Maya Jribi), et le Mouvement Ennahdha avec un pourcentage de 35,18% d'apparition féminine.

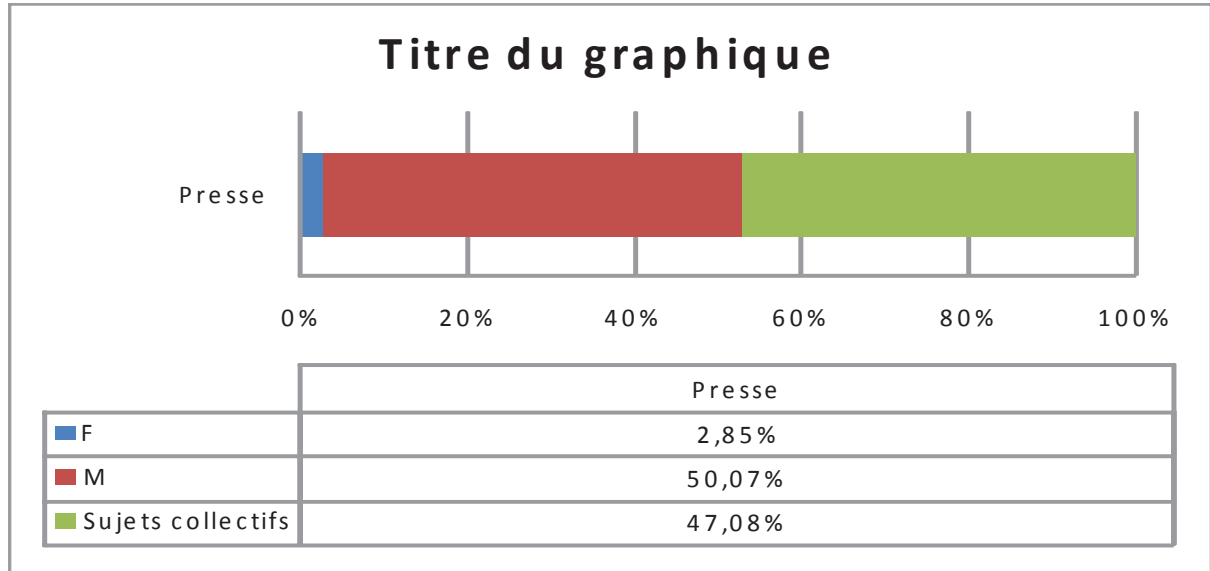
En outre, nous trouvons un pourcentage grotesquement minime de couverture médiatique des femmes membres du gouvernement ou de la haute instance.



Les femmes en tant qu'actrices politiques dans la radio durant la période d'observation du mois d'août sont quasiment absentes du paysage médiatique, mis à part le FDTL, le PDP et la Haute instance.

## Répartition espace entre femmes et hommes politiques-Pressé écrite.

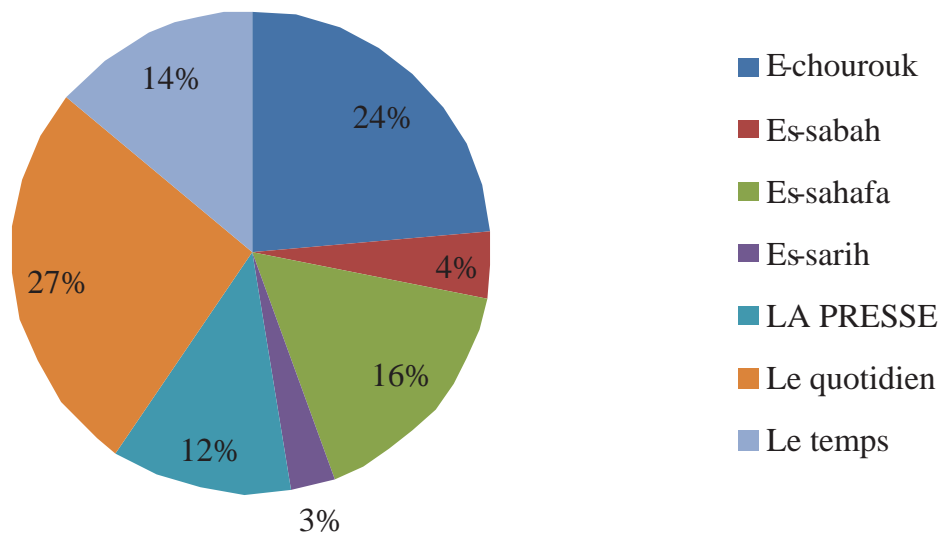
Type de média	F	M	Sujets collectifs	Total général
Presse	2,85%	50,07%	47,08%	100,00%
Total général	2,85%	50,07%	47,08%	100,00%



L'espace médiatique occupé par les femmes actrices politiques dans la presse écrite est infime, cela revient à **2,85 pour les femmes** contre **50,07% pour les hommes**.

Journal	Femme	Total général
E-chourouk	23,59%	23,59%
Es-sabah	4,49%	4,49%
Es-sahafa	16,28%	16,28%
Es-sarih	3,04%	3,04%
LA PRESSE	12,03%	12,03%
Le quotidien	26,77%	26,77%
Le temps	13,81%	13,81%
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## Couverture de la femme acteur politique par la presse écrite





## CONCLUSION

L'analyse de la production médiatique au cours de la première tranche d'observation (1<sup>er</sup>-25 août) a pu révéler les enjeux attachés aux rôles des femmes durant la période transitoire. Nous avons pu constater les avancées (la parité de candidature entre hommes et femmes, la levée des réserves à la CEDAW) mais aussi les replis : la faible représentation des femmes au niveau des instances de décision politique aussi bien des partis que du gouvernement ; le maintien de la déclaration générale et les menaces qu'elle fait peser sur les droits positifs des femmes ; la sous médiatisation des femmes et de leur combat.

De quoi présagent ces premières tendances ? Que nous réserve l'observation de la phase ultérieure qui doit s'ouvrir par le dépôt des candidatures du 1<sup>er</sup> au 7 septembre ?





